

**RÈGLEMENT PARTICULIER
36^e EXPOSITION NATIONALE ARTISTIQUE
DES MÉTIERS D'ART DES ARMÉES
AUTUN (71) - 2025**

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier complète le règlement général de la 36^e exposition nationale artistique des métiers d'art des Armées.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage du ministre des Armées et sous la présidence du général de division Anne-Cécile Ortemann, présidente de la Fédération des clubs de la défense (FCD), la 36^e exposition nationale artistique des métiers d'art des Armées se tiendra du 10 au 17 novembre 2025 salle de l'Hexagone 2 Bd Frédéric Latouche, 71000 AUTUN.

L'exposition est organisée *par la* Fédération des clubs de la Défense.

Le vernissage a lieu le **vendredi 14 novembre 2025** à 18H30 **uniquement** sur invitation.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES ADMISES

Les artistes lauréats ou sélectionnés des salons régionaux 2025 présentent exclusivement leurs œuvres primées ou sélectionnées lors de ces salons, qui sont exposées de droit (y compris les œuvres sélectionnées sur le thème « Moyen de locomotion d'hier, d'aujourd'hui et de demain ».

Les sociétaires, définis à l'article 16 du règlement général, peuvent présenter un maximum de 2 œuvres, dans la catégorie dans laquelle ils ont été primés. Une troisième œuvre peut être rajoutée si elle a été sélectionnée au niveau régional sur le thème. Ces œuvres sont obligatoirement inédites. Bien entendu, les œuvres primées ou sélectionnées dans les salons régionaux 2025 sont à inscrire en priorité.

L'exposant doit les numéroter dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres, faute de place disponible.

Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les artistes informés de l'ouverture des inscriptions à l'exposition nationale des métiers d'art doivent prendre contact avec leur club s'ils désirent y participer.

Chaque exposant doit impérativement avoir une licence FCD en cours de validité pour la saison 2025/2026.

Chaque exposant doit être inscrit avant le **6 octobre 2025**, terme de rigueur, sur SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations).

Trois cas peuvent se présenter :

1. **L'Exposant au régional primé ou sélectionné :**
Signe la fiche d'inscription, la remet au club et obtient en retour la fiche de dépôt (à joindre avec le colis).
2. **Le sociétaire sélectionné au régional :**
Signe la fiche d'inscription, la complète éventuellement d'une œuvre supplémentaire, la remet au club et obtient en retour la fiche de dépôt (à joindre avec le colis).
3. **Le sociétaire non sélectionné au régional :**
Signe la fiche d'inscription, la renseigne par les œuvres (2 au maximum hors thème) qu'il souhaite exposer, la remet au club et obtient en retour la fiche de dépôt (à joindre avec le colis).

Les sociétaires n'ayant pas participé au régional remettent un chèque relatif aux droits de participation, libellé à l'ordre du club.

NOTA: Si les exposants possèdent des photos numériques de leurs œuvres, ils peuvent les faire enregistrer à l'inscription.

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'organisation, contacter :

Anna-Oriane MONGE

Tél : 01 79 86 34 91 a.monge@lafederationdefense.fr

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'utilisation de SYGEMA, contacter :

Michel CASTANDET

Tél : 06 12 08 64 13 m.castandet@lafederationdefense.fr

ARTICLE 4 – MONTANT DU DROIT DE PARTICIPATION (pour les sociétaires n'ayant pas participé au régional)

Le montant du droit prévu à l'article 8 du règlement permanent est fixé comme suit :

- valeur déclarée inférieure à 299 €	:	6 € par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 300 € et 799 €	:	11 € par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 800 € et 1499 €	:	21 € par œuvre ;

(*valeur maximale d'assurance)

RAPPEL : Les sociétaires sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne peuvent en aucun cas prétendre au remboursement des droits versés pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et de placement.

ARTICLE 5 - INVITATIONS

Tous les artistes qui souhaitent participer au vernissage le signalent à leur club afin de cocher la case adéquate sur SYGEMA afin de recevoir par mail leur invitation.

RAPPEL : Les exposants primés par le jury de l'exposition nationale, devant se loger à Autun, sont indemnisés à hauteur de 90 € (hébergement exclusivement).

Le remboursement du seul hébergement est assuré par les services de la FCD sur présentation d'une facture acquittée. Un RIB est exigé pour effectuer le virement (seule procédure autorisée).

ARTICLE 6 – EMBALLAGE, EXPÉDITION, DÉPÔT ET RETOUR DES ŒUVRES

a) Emballage :

Chaque œuvre doit être soigneusement conditionnée pour le transport. Elles doivent impérativement être conditionnés séparément pour chacune des trois expositions (photographie, peinture et sculpture, métiers d'art) parfaitement protégées et bien calées, dans des emballages rigides, réalisés en contre-plaqué ou matériau similaire et présentant toute garantie de solidité pour être facilement ouverts et réutilisables pour le retour (les fermetures à clips, crochets ou à sangles sont vivement conseillées ; les fermetures à vis sont prohibées). L'utilisation de particules de calage est vivement recommandée.

Ces emballages peuvent être regroupés mais doivent contenir uniquement des œuvres de métiers d'art afin de simplifier le remballage de l'exposition. Ils doivent être de taille raisonnable et d'un poids n'excédant pas 50 kg.

Il appartient aux ligues de vérifier ce conditionnement.

Chaque œuvre doit être munie ou accompagnée d'une étiquette, si possible collée ou agrafée, mentionnant lisiblement le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Sur chaque emballage figure un adhésif de couleur propre à chaque ligue :

Ligue Île-de-France :	Rose
Ligue Nouvelle Aquitaine :	Violet
Ligue Nord-Est :	Gris
Ligue PACA-Corse :	Jaune
Ligue Bourgogne-Franche-Comté :	Blanc
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes :	Orange
Ligue Ouest :	Bleu
Ligue Occitanie :	Vert
Ligue Centre-Val de Loire :	Rouge

L'indication du poids est impérative pour les œuvres excédant 20 kg.

RAPPEL : Les exposants sont responsables du conditionnement de leurs œuvres. Ils ne peuvent prétendre à un remboursement d'un dégât, par l'assurance, s'il est constaté, lors de la réception de l'œuvre, que l'emballage est défectueux ou insuffisant.

b) Expédition :

Les exposants placent la fiche de dépôt éditée par le club, vérifiée, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage.

Les exposants acheminent leurs œuvres dans un centre de regroupement conformément aux consignes de leurs clubs ou ligues.

Les œuvres acheminées par envoi groupé par salon doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

Les œuvres des exposants sont collectées selon cinq itinéraires desservant les groupements de régions organisateurs des salons régionaux, chacun desservant deux ou trois centres de regroupement.

Les présidents de ligue concernés, après entente entre eux au sein d'un même groupement, fixent conjointement les dates et lieux précis de départ et de retrait des œuvres aux centres de regroupement et les font connaître aux clubs relevant de leur ressort.

c) Dépôt des œuvres :

Les transports sont organisés de façon à assurer la livraison des œuvres :

le lundi 10 novembre 2025 de 10h à 13h

Salle Hexagone, 2 boulevard Frédéric Latouche 71400 Autun

d) Restitution des œuvres :

Les œuvres sont retirées par les transporteurs impérativement, aux dates, horaires et lieu suivants :

le lundi 17 novembre 2025 de 10h à 15h

Salle Hexagone, 2 boulevard Frédéric Latouche 71400 Autun

ARTICLE 7 – PALMARÈS

La proclamation du palmarès et l'attribution des prix ont lieu lors du vernissage de l'exposition nationale artistique des Armées.

Les diplômes et les récompenses non remis le jour du palmarès seront insérés dans une enveloppe personnalisée contenant catalogue, diplômes et récompenses.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

La FCD assure les œuvres de « clou à clou » conformément à l'article 17 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, les organisateurs effectuent immédiatement une déclaration auprès de la FCD.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de son club afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la Fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres, via SYGEASSUR.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité d'organisation.

Le détail de cette couverture est consultable au niveau du club de l'exposant (SYGEASSUR).

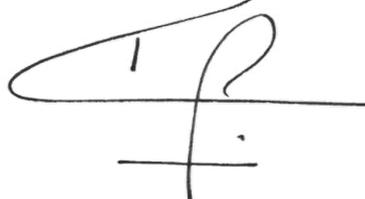
ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée de l'exposition est libre le samedi 15 novembre de 10h à 18h, le dimanche 16 novembre 2025 de 10H à 17H.

Pascal RAVEAU

Directeur général

De la Fédération des clubs de la défense

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Raveau', written over a horizontal line.